

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes transactions ou prestations de service effectuées par l'entreprise PM Productions en l'absence d'un contrat spécifique stipulant expressément les points sur lesquels l'entreprise PM Productions accepte une dérogation. La passation d'une commande entraîne leur acceptation par l'acheteur nonobstant toutes réserves ou exigences qui pourraient l'accompagner.

Article 1 : Commandes

- A l'exclusion du service d'assistance et de dépannage informatique sur site, l'entreprise PM Productions ne considère comme commandes que celles où un document « Devis » a été totalement et sans conditions accepté par l'acheteur dans les délais y figurant. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution.
- En ce qui concerne l'assistance et le dépannage informatique, le seul fait de demander l'intervention de l'entreprise PM Productions afin de résoudre un problème technique ou d'effectuer une réparation ou une maintenance sur site vaut acceptation des conditions générales et particulières présentes. Ce type d'intervention -non programmée- fera donc obligatoirement l'objet de l'établissement d'un bon d'intervention. Ce bon d'intervention sera la preuve juridique de notre intervention et servira de base à la facturation.

Article 2 : Livraison de Matériel et Délais

- En ce qui concerne la vente de matériel, la livraison est effectuée par la remise directe de la marchandise à l'acheteur.
- Pour toutes nos activités ; la livraison de matériel, l'assistance et le dépannage informatique, la création graphique et multimédia, les délais annoncés sont des dates prévisionnelles, données à titre indicatifs, et dépendent du respect par nos fournisseurs de leurs propres délais de livraison.
- Dans tous les cas, les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur de réclamer des dommages et intérêts.

Article 3 : Force Majeure

Les cas de force majeure tels que les grèves, totales ou partielles, les incendies, les accidents, les calamités naturelles ou la défaillance d'un de ses fournisseurs, libèreront temporairement l'entreprise PM Productions de ses obligations, que ce soit pour la mise à disposition du Matériel commandé la réalisation d'une intervention d'assistance ou de dépannage informatique ou la livraison d'un produit de conception graphique ou multimédia.

Article 4 : Réclamation – Retour de Matériel

L'entreprise PM Productions ne peut admettre de réclamation sur la non-conformité ou les vices apparents de la marchandise livrée par rapport à celle commandée qui ne lui serait pas parvenue dans un délai maximum de quatre jours suivant la livraison. Il appartient à l'acheteur de fournir tout justificatif quand à la réalité des vices ou anomalies constatés. En tout état de cause, l'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers afin de résoudre des problèmes constatés.

Article 5 : Prix de Vente – Remises – Conditions de Paiement

- La signature et la remise du devis à l'entreprise PM productions vaut acceptation ferme et définitive par le client du tarif y figurant. Les prix s'entendent nets. Les tarifs de base varient en fonction des remises suivantes :
 - Remises Quantitatives
 - Remises Saisonnières
 - Remise spéciales Client
- Les paiements se feront exclusivement en espèces, par chèque à l'ordre de « PM Productions » ou par virement, comptants, nets et sans escompte au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture.
- Suivant le montant total du devis, un acompte de 30 % vous sera demandé à la commande.

Article 6 : Intérêt de Retard

Tout retard dans les délais de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Article 7 : Garantie du Matériel vendu

- Sauf clauses contraires spécifiées sur le devis, le matériel est garanti, pièces et main-d'oeuvre pendant une durée d'une année à compter de la date de mise à disposition par l'entreprise PM Productions. La garantie ne couvre que l'utilisation normale du matériel. Sont exclus de cette garantie tout matériel ayant été utilisé anormalement, ayant subi un acte de sabotage, une tentative de réparation, une modification ou un montage erroné par le client ou par un tiers, même professionnel.
- En ce qui concerne le matériel mis en œuvre par le service Assistance et Dépannage Informatique, L'entreprise PM Productions s'oblige au fonctionnement optimal du matériel mis en œuvre à la fin de son intervention, mais ne pourra se substituer au constructeur en cas de lacunes avérées sur du matériel.
- Dans tous les cas, la présentation de l'original de la facture sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. La seule obligation de l'entreprise PM Productions sera le remplacement gratuit de la pièce ou du matériel défectueux par un matériel au moins similaire ou remplissant la même fonction.
- En ce qui concerne la création de produits multimédia « actifs » (sites Internet notamment), l'entreprise PM Production assurera la maintenance technique du produit pour la partie qui la concerne exclusivement (hors hébergement, services annexes, redevance du nom de domaine, matériel de diffusion...) pendant une année à partir de la date de première diffusion du produit.

Article 7 bis : Exclusion de Garantie : Données Informatiques

La maintenance sur du matériel informatique pouvant, dans certains cas, entraîner une perte des données stockées, le client doit effectuer une sauvegarde régulière de ses données. Aucun dommage et Intérêt, aucune indemnité ne pourra être réclamer à l'entreprise PM Productions en cas de perte de celles-ci lors d'une intervention ou d'une opération de maintenance.

Article 8 : Clause Pénale

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une clause pénale de 20 % afin de couvrir les frais de recouvrement engagés par l'entreprise PM Productions.

Article 9 : Clause de réserve de propriété - Assurance

- L'entreprise se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix.
- L'acheteur sera toutefois le seul responsable de la marchandise livrée et s'engage dès à présent à souscrire, au bénéfice de l'entreprise PM Productions, un contrat d'assurance garantissant ce matériel contre la perte, le vol ou la destruction.

Article 10 : Litiges, Contestations

En cas de litige ou de contestation, le tribunal de commerce de Bonneville sera seul compétent.